

# Prime Bois Énergie

---



**Montant de l'aide : 500 €**

## Quelles conditions pour en bénéficier ?

- Tout propriétaire occupant un logement (résidence principale) en Essonne, achevé depuis plus de 5 ans.
- Être accompagné par un coach rénov\*.
- Remplacer ou installer un appareil de chauffage au bois (chaudière, poêle ou insert), labellisé Flamme Verte 7 étoiles ou aux performances équivalentes.
- Travaux effectués par une entreprise RGE pour un montant minimum de 7000 € TTC.

## Comment obtenir l'aide ?

1/ Renseigner le dossier de demande de la prime Bois énergie avec le coach rénov. [Cliquez ici pour télécharger le dossier](#)

2/ Déposer le dossier au Département de l'Essonne avant de démarrer les travaux, accompagné des justificatifs suivants :

- Copie de la taxe foncière la plus récente.
- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.
- Devis détaillé des travaux établi par l'entreprise RGE.
- Attestation Qualibois de l'entreprise en cours de validité.

3/ Attendre la décision du Département (lettre de notification) pour démarrer les travaux.

Toutefois, une demande de dérogation pour démarrage anticipé des travaux précisant les raisons, peut être adressée au Président du Conseil départemental au moment du dépôt du dossier de demande d'aide. Il est rappelé que la dérogation exceptionnelle, accordée par le Département, ne présagera en rien de la décision à venir de la Commission Permanente du Département et des financeurs de la Prime (Etat, Région, Ademe).

4/ Après exécution des travaux, adresser au Département la demande de versement de l'aide notifiée, accompagnée des deux justificatifs suivants :

- Facture acquittée des travaux réalisés par l'entreprise RGE.
- Photos des travaux (pendant/après chantier).

